



Pôle de coopération Culture / Entreprises

Culture • Création • Communication

Bénéficiez d'un

appui-conseil

à la transformation digitale

de votre structure

Une transformation digitale réussie,

c'est

20 % de technologie

80 % de culture

et 100 % d'humain

*Nicolas Petit - ex Général Manager
Directeur des opérations de Microsoft France*

Financement Afdas

Prise en charge totale pour les structures de moins de 50 salariés



Datadock

Ne pas jeter sur la voie publique

Dispositif inscrit dans l'Accord cadre national de
l'EDEC Culture, Création, Communication



INSCRIT
DANS VOS
COMPÉTENCES

eDEC



afdAs



Objectifs d'un Appui-Conseil en « Transformation digitale »

Vous accompagner dans le processus de digitalisation et la maîtrise de ses impacts au sein de votre structure sous l'angle • des compétences et des ressources humaines • de l'organisation du travail • de votre modèle économique

Vous pouvez en bénéficier

dès lors que
votre structure est

→ adhérente Afdas

→ d'une de ces filières
prioritaires

- spectacle vivant
- édition phonographique
- exploitation cinématographique
- espaces de loisirs d'attractions et culturels
- distribution de films
- édition de livres
- presse écrite / agences de presse
- publicité
- distribution directe
- audiovisuel

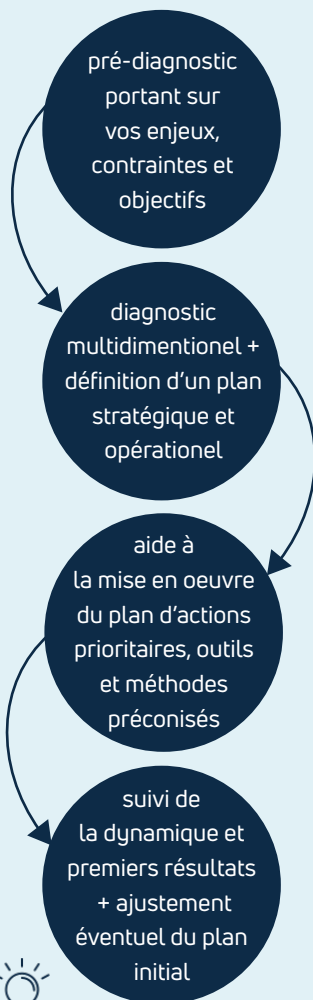
→ de - de 250 salariés

→ implantée en région



Comment ça se passe ?

démarche en 4 étapes
soit 5 jours sur 12 mois max.



Possibilité d'un accompagnement collectif de 7 jours, dont des sessions individuelles structures organisées (ou non) en réseau, ayant des problématiques communes

Comment se lancer ?



Contactez-nous
09 82 51 00 86

Nous répondons à
vos questions

Nous validons ensemble
l'intérêt d'engager
cette démarche en
fonction de votre projet



Nous élaborons et
vous transmettons une
proposition d'intervention
adaptée



Nous adressons une
demande de prise en charge
auprès de l'Afdas

pour confirmation de
l'accord de financement *
et la signature
d'une convention tripartite
entre l'Afdas, votre structure
et Aquitaine Culture

* prise en charge totale du financement pour les structures de - de 50 salariés reste à charge minimale dans les autres cas



www.afdas.com